LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

ACQUISITION, TRANSPORT, LIVRAISON SANS INSTALLATION DE VENTILATEURS PLAFONNIERS - BRASSEURS D'AIR POUR LES BESOINS DES COLLEGES PUBLICS DE LOT-ET-GARONNE

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 09 NOVEMBRE 2026 A 12:00

Conseil départemental Lot-et-Garonne
Direction de la commande publique, des approvisionnements
Et des affaires juridiques
1633 Avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ACQUISITION, TRANSPORT, LIVRAISON SANS INSTALLATION DE VENTILATEURS PLAFONNIERS - BRASSEURS D'AIR POUR LES BESOINS DES COLLEGES PUBLICS DE LOT-ET-GARONNE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 – Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Présentation des variantes 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : ACQUISITION, TRANSPORT, LIVRAISON SANS INSTALLATION DE VENTILATEURS PLAFONNIERS - BRASSEURS D'AIR POUR LES BESOINS DES COLLEGES PUBLICS DE LOT-ET-GARONNE

Le présent marché a un périmètre limité.
Sont exclues du présent marché, les acquisitions d'équipements qui sont menées dans le cadre d'importantes opérations de travaux (construction et/ou rénovation) bâtimentaires, d'un montant supérieur ou égal à 250.000 € HT.
Ces acquisitions font l'objet de consultations spécifiques mises en œuvre par le Conseil départemental lui-même ou son mandataire, le cas échéant.

Dans le cadre du réchauffement climatique, le Département de Lot-et-Garonne souhaite acquérir des ventilateurs plafonniers – brasseurs d'air pour les salles de classes et les internats des 28 collèges publics du département.

Lieu(x) d'exécution : Département de Lot-et-Garonne 47000 Agen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec montant minimum et montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Période	Minimum € HT sur la durée du marché	Maximum € HT sur la durée du marché
4 ans	50 000 €	300 000 €

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations objets du présent marché ne sont pas dissociables pour des raisons techniques et d'optimisation du budget.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39717100-2	Ventilateurs
42520000-7	Matériel de ventilation

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (offre de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une ou plusieurs variantes.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante, en identifiant en page de garde pour chaque élément de l'offre (acte d'engagement, cadre de mémoire technique et BPU/DQE) :

- offre de base,
- variante n° *[à compléter par le candidat]*.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est de 4 ans ferme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché 3 mois avant la date anniversaire annuelle de la notification du lot concerné.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe,
    - Annexe 1 - Points de livraison collèges,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE),
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME),
- La déclaration sur l'honneur de non-participation au capital Russe.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://demat-ampa.fr/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur de non-participation au capital Russe	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)* et le détail quantitatif estimatif (DQE)**	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat	Non
Les fiches d'installation des appareils	Non

**Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ne doit pas être modifié: le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.*

Toutes les lignes du BPU doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre.

La mention « 0 (zéro) » signifie que la ligne du BPU concernée est gratuite et n'implique aucun frais pour l'administration.

***Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les prestations commandées sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
Direction de la Commande Publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
Service des achats et de la Commande Publique
1er étage - Porte n°20
7 Rue Etienne DOLET
47000 – AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	30 %
Valeur technique établie sur la base du CMTE et des fiches techniques	30%
Délais de livraison sur la base du CMTE	20%
Performances en matière de protection de l'environnement sur la base du CMTE	20%

N1) Prix des prestations (30%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N1**-comprise entre **0 et 30** points.

Elle sera calculée à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), selon la formule arithmétique qui suit:

N1 = 30 x MOr/MOc

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE
MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N2) Valeur technique (30%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique remis par le candidat et du compte test, décomposé comme suit.

- **VT1 : Performances aérauliques et efficacité de ventilation** - note sur 25 points ;
- **VT2 : Optimisation du niveau acoustique et confort d'utilisation des appareils** - note sur 20 points ;
- **VT3 : Ergonomie, commandes et exploitation quotidienne des appareils** - note sur 20 points ;
- **VT4 : Installation des appareils, adaptation aux locaux et sécurité** - note sur 15 points ;
- **VT5 : Qualité du suivi, de l'assistance et de la garantie** - note sur 20 points.

La note Valeur technique totale sera égale à VT1 + VT2 + VT3 + VT4 + VT5 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 30.

$$N2 = 30 \times \frac{\text{Note VT de l'offre examinée}}{\text{Note VT de la meilleure offre}}$$

N3) Délai de livraison des équipements listés au bordereau des prix unitaires (20%)

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le délai de l'offre le plus court par le délai de l'offre à noter.

Ce ratio sera multiplié par 20 pour obtenir la note finale selon la formule arithmétique qui suit :

N3 = 20 x DOc / DOr

DOc = Délai de l'offre à noter
DOr = Délai de l'offre le plus court,

En cas d'absence d'optimisation du délai de 8 semaines, le candidat reçoit la note de 0.

Le délai optimisé deviendra contractuel dans l'acte d'engagement notifié du marché subséquent et servira de référence pour le calcul des pénalités de retard.

N4) Performance environnementale de l'offre (20%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique remis par le candidat décomposé comme suit.

- **DD1 : Consommation électrique et efficacité énergétique,** note sur 40 points ;
- **DD2 : Analyse du cycle de vie et durabilité des équipements,** note sur 20 points ;
- **DD3 : Composition en matériaux recyclés et recyclabilité des appareils,** note sur 15 points ;
- **DD4 : Plan de gestion des emballages du marché et modalités de livraison,** note sur 15 points ;
- **DD5 : Organisation du transport et de la logistique,** note sur 10 points ;

La note Développement durable totale sera égale à DD1 + DD2 + DD3 + DD4 + DD5 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 20.

$$N4 = 20 \times \frac{\text{Note DD de l'offre examinée}}{\text{Note DD de la meilleure offre}}$$

La note globale de l'offre est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet - CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 /
Télécopie : 05 56 24 39 03 / Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr